



Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services



Acte certifié exécutoire
Arrêté parvenu en Préfecture le :
Accusé de réception de la Préfecture numéro :

Arrêté publié/notifié le : **04.02.2026**
Affiché le :
Pièce annexe :

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR16

Objet : Arrêté temporaire - Réglementation de la circulation - Création de 2 branchements et reprise de branchement de BI (Bouche à incendie) - Du lundi 9 février 2026 au vendredi 27 février 2026 inclus - 32 rue Berthollet - Société EIFFAGE GC RESEAUX pour le compte de la Régie Eau Seine & Bièvre

Le Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.22131 et L.2215.1,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-2 et suivants, R 417-10, R417-11,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n°2019ARR399 du 4 décembre 2019 relatif à la réglementation du bruit sur le territoire communal, et notamment son article 9, qui fixe les plages horaires et les jours d'interdiction des chantiers et travaux bruyants, publics ou privés (interdits de 20 h à 7 h du lundi au vendredi inclus, ainsi que toute la journée les samedis, dimanches et jours fériés), ainsi que son article 10 relatif aux dérogations applicables à ces chantiers,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la demande par courriel le vendredi 16 janvier 2026, de la société EIFFAGE GC RESEAUX, portant sur la création de 2 branchements d'eau et la reprise de branchements de BI (Bouche à Incendie), au n°32 rue Berthollet,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de la circulation,

Considérant qu'il convient de prévenir tout accident et garantir la sécurité.

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 9 février 2026 au vendredi 27 février 2026 inclus, la circulation se fera par demi-chaussée avec alternat manuel au niveau du n°32 rue Berthollet, pour une remise à la normale en fin de journée, selon le balisage mis en place par la société et pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : Du lundi 9 février 2026 au vendredi 27 février 2026 inclus, les piétons seront déviés sur le trottoir opposé depuis les passages piétons existant.

Article 3 : La Société EIFFAGE GC RESEAUX – 2 rue des Frères Thonet – 94100 Limeil-Brevannes - en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons en toutes circonstances,
- Mettre en place la signalisation routière réglementaire pour la suppression de la voie de circulation,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du stationnement,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés lors des installations.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Société EIFFAGE GC RESEAUX.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 6 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le **04.02.2026**
Le Maire



Pour le Maire et par délégation
Clément ALABERGÈRE
Directeur général adjoint des services